



PARC NATUREL RÉGIONAL

BAIE DE SOMME PICARDIE MARITIME

Abbeville, le 06/07/2022.

Marché n°02/2022

Conception et rédaction du dossier de candidature de Baie de Somme 3 Vallées au programme LEADER 2023/2027 en région Hauts-de-France

Marché public de services

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

**Maître d'ouvrage : Baie de Somme 3 Vallées
Garopôle, place de la Gare, 80100 Abbeville**

Service : Aménagement

Dossier suivi par : F. Brasseur

09 70 20 14 04

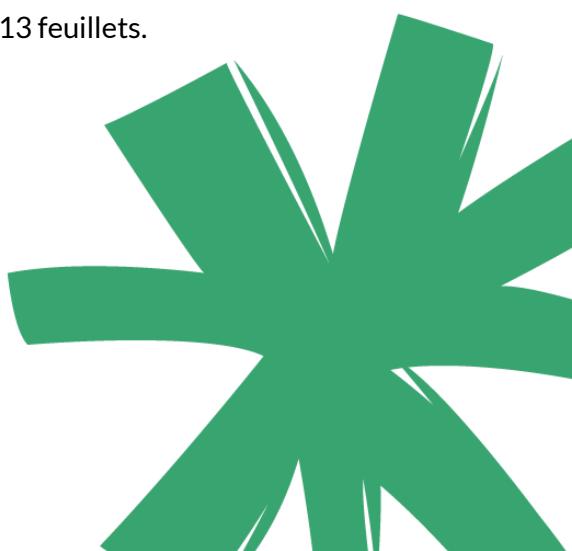
f.brasseur@baiedesomme3vallees.fr

Juillet 2022

Le présent cahier des clauses techniques particulières comprend 13 feuillets.
Le présent feuillet est le premier.

Vu et accepté par le candidat.

A , le



Sommaire

I.	Préambule.....	3
II.	Présentation du territoire	3
III.	La structure porteuse du groupe d'action locale.....	5
IV.	Objectifs et étapes de la mission.....	5
V.	Modalités d'exécution	8
a.	Dispositif de suivi de la mission.....	8
b.	Echéancier prévisionnel.....	8
VI.	Obligations méthodologiques.....	9
VII.	Rendus, restitutions intermédiaires, restitution finale	10
VIII.	Compétences et connaissances de l'équipe	10
IX.	Prérequis, études et documents de référence	11
X.	Confidentialité et droit de propriété intellectuelle	12
XI.	Annexes	12



I. Préambule

Financé au travers du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) donne, à des partenariats public-privé organisés en groupes d'action locale (GAL) et sélectionnés en région, les moyens d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies locales de développement (SLD) sur des territoires à dominante rurale et/ou périurbaine.

En fin d'année dernière et au moyen d'un appel à manifestation d'intention (AMI), la Région Hauts-de-France activait une phase d'identification initiale des territoires autorisés à candidater au programme LEADER 2023/2027.

Est ici souligné que le programme LEADER 2023-2027 arrive au bon moment pour servir, à plusieurs titres, une démarche stratégique et partenariale de fond engagée de longue date sur le territoire de la Baie de Somme et plus largement de Picardie maritime, et désormais reconnue aux échelles nationale et régionale (cf. classement en Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime, label "Grand site de France" attribué à la Baie de Somme, Territoire démonstrateur rev3 en Hauts-de-France). Il représente en effet une opportunité particulièrement bienvenue pour donner un élan supplémentaire à la mise en œuvre d'études et d'actions concrétisant les objectifs visés par la *Charte du Parc naturel régional* et par le *Plan Climat-Air-Energie Territorial*, qui donneront à la Picardie maritime un positionnement d'excellence tant dans ses filières de développement économique que dans ses pratiques environnementales.

Aussi, le territoire de Picardie maritime a positionné fin janvier 2022 un dossier en réponse à cet AMI dans lequel le syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées proposait d'assurer le portage d'un groupe d'action locale (GAL). La Région Hauts-de-France a confirmé l'éligibilité de ce dossier en réponse à l'occasion de la Commission permanente du Conseil régional du 19 mai courant.

Désormais officiellement autorisé à candidater au prochain programme LEADER, Baie de Somme 3 Vallées a été récemment informé du lancement de l'appel à candidatures (AAC) LEADER 2023-2027 qui va permettre à la Région de sélectionner les futurs GAL en Hauts-de-France.

Le recours à un prestataire est sollicité pour concevoir et rédiger le dossier de candidature de Baie de Somme 3 Vallées au programme LEADER 2023/2027 en région Hauts-de-France, dans le strict respect des règles, contenus et attendus définis dans le cahier des charges de cet AAC et ses annexes (document téléchargeable au lien [suivant](#)).

Le présent CCTP présente les objectifs de cette mission et en décrit les modalités d'exécution. Il précise également les obligations méthodologiques que le prestataire devra respecter.

II. Présentation du territoire

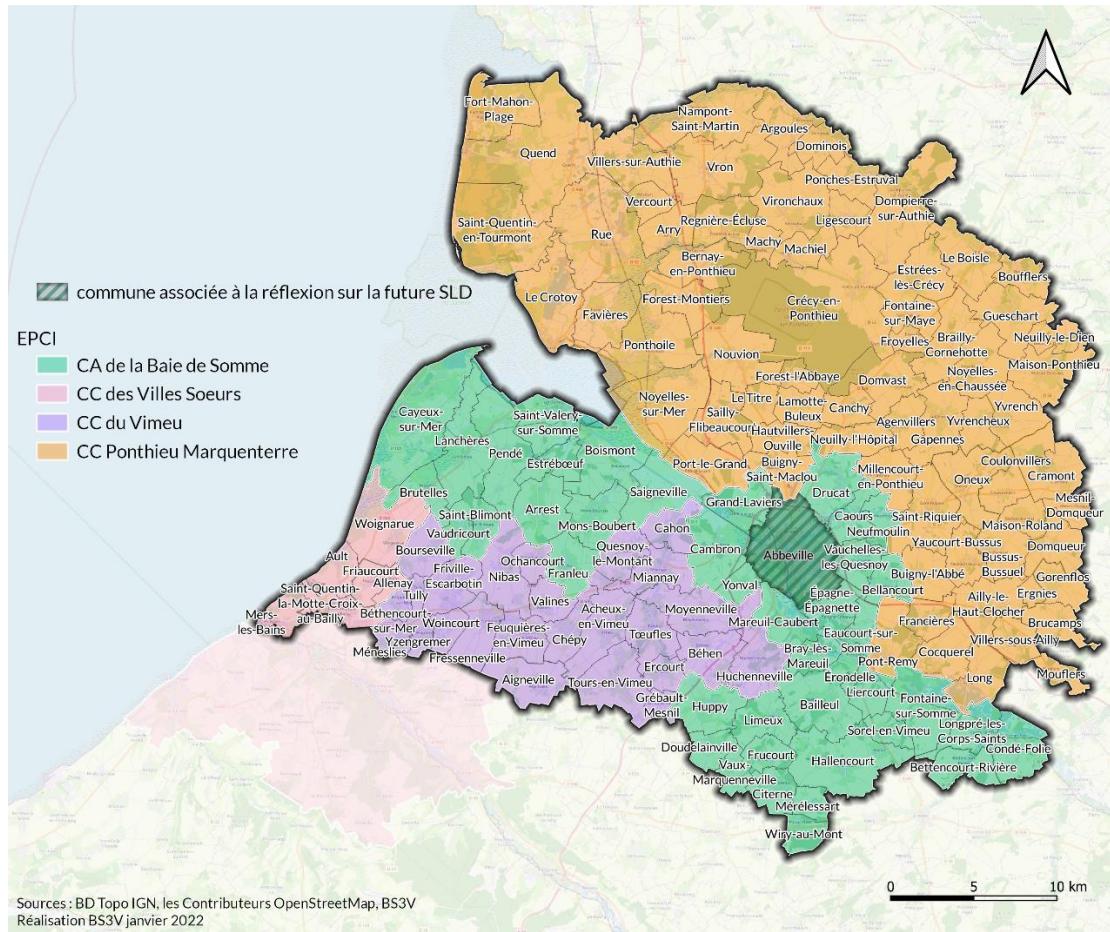
Située à l'Ouest du département de la Somme, la Picardie maritime bénéficie d'une situation géographique privilégiée à proximité de Paris et des grandes métropoles de l'Europe du Nord (Londres/Lille/Bruxelles). Elle couvre l'intégralité des périmètres des Communautés de communes du Vimeu (25 communes - 22641 habitants), du Ponthieu Marquenterre (71 communes - 33085 habitants) et de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme (43 communes - 48903 habitants) et très partiellement celui de la Communauté de communes des Villes Sœurs (6 communes - 7214 habitants).

Bassin de vie de 1 417 Km² regroupant une population totale de 111 843 habitants¹, la Picardie maritime est un territoire à forte dominante rurale² ayant une densité de population plutôt faible (moins de 79 habitants/Km²).

¹ Les chiffres de population présentés dans cette section se réfèrent à la population municipale 2018 (*Source : INSEE – Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021*).

² A titre d'illustration, soulignons qu'un peu plus de 85% des communes du périmètre du *Schéma de Cohérence territoriale BS3V* comptent moins de 1000 habitants.





Périmètre provisoire³ du futur GAL (144 communes de Picardie maritime)⁴

Très schématiquement, la Picardie maritime peut être découpée en six entités infra-territoriales :

- l'unité urbaine d'Abbeville, principal pôle urbain du territoire, qui concentre les activités tertiaires marchandes (commerces, services, ...) et non marchandes (administrations publiques, établissements de santé, ...), ainsi que quelques grandes industries ;
- le Vimeu, pôle industriel historique fort ; - notamment dans le secteur de la métallurgie légère (1^{er} pôle français de la serrurerie, robinetterie, quincaillerie) - ; qui, à l'exception du pôle urbain des "3 F" (Friville-Escarbotin, Feuquières-en-Vimeu, Fressenneville), demeure une zone essentiellement rurale sur laquelle l'activité agricole est encore bien représentée ;
- le Ponthieu-Marquenterre, caractérisé par une réserve de ressources agricoles et sylvicoles, dispose d'un potentiel touristique avéré qui se manifeste par une forte représentation du tertiaire marchand à destination des particuliers (commerce, transport, hébergement et restauration représentent 22% des salariés). La sphère publique y est également bien représentée (34% des salariés) ;
- un espace touristique sur la côte picarde, labellisé Grand Site de France, avec notamment le joyau de la Baie de Somme, qui appartient au cercle restreint des « plus belles baies du monde » et dont la notoriété dépasse les frontières nationales. Préservé par une démarche de tourisme durable engagée depuis plus de quarante ans, cet espace est en phase avec les tendances du marché et les aspirations des clientèles touristiques observables depuis le milieu des années 2000 ;

³ Amorcés durant l'élaboration du dossier en réponse à l'appel à manifestation d'intention autour du programme LEADER 2023-2027, des échanges avec les acteurs du Pays interrégional Bresle Yères seront poursuivis dans le cadre de la présente mission. Ils permettront de creuser les facultés d'association de nouvelles communes au périmètre du futur groupe d'action locale, qui est donc encore pour l'heure provisoire.

⁴ La ville d'Abbeville sera associée à la réflexion sur la stratégie locale de développement qui va être formalisée au travers du présent marché. Comme précisé au point 3.2.2 du cahier des charges de l'AAC LEADER, elle ne pourra cependant faire partie du périmètre du GAL, ni bénéficier d'opérations financées via LEADER.



- les zones humides des trois principales vallées (Somme, Maye, Authie) et des marais arrières-littoraux qui structurent le territoire et forment les axes majeurs de sa trame verte et bleue. Témoins d'activités du passé, elles assemblent diverses fonctions, tout en offrant des opportunités nouvelles de développement : essor des loisirs actifs, d'activités culturelles, artistiques ou de pleine nature, ... (cf. projet "Vallée de Somme, vallée idéale" et le programme d'actions afférent, projet de création d'un sentier de découverte de la vallée de la Trie, démarche de valorisation touristique de la vallée de la Maye) ;
- un pôle d'activités tertiaires et portuaires (ports de pêche, de commerce et de plaisance) sur le littoral depuis le pôle nautique de Fort-Mahon-Plage au port du Tréport.

III. La structure porteuse du groupe d'action locale

Comme signalé en préambule, le syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées (BS3V) assurera le portage du GAL. Créé en juin 2013, il a pour vocation d'être un outil stratégique et opérationnel au service des politiques publiques et des habitants. Il conduit la mise en œuvre de la *Charte de Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime* et du *Plan Climat-Air-Energie Territorial*, le *projet de Pays d'art et d'histoire "Ponthieu - baie de Somme"* et l'élaboration du *schéma de cohérence territoriale BS3V*. Il porte également pour le territoire la cellule "Proch'emploi Hauts-de-France" et se dote d'un Projet Alimentaire Territorial (lancement du diagnostic partagé courant 2022). En outre, Baie de Somme 3 Vallées est l'un des 19 "territoires démonstrateurs rev3" que compte la Région.

Autour de ces outils de planification, d'aménagement et de gestion, BS3V associe Communes, Communautés de communes, Syndicat mixte Baie de Somme Grand littoral picard, Conseil départemental de la Somme, Conseil régional des Hauts-de-France, Etat et, de façon plus générale encore, l'ensemble de la chaîne d'acteurs publics et privés qui quotidiennement travaille à l'aménagement et au développement durables de la Picardie maritime.

La stratégie d'aménagement et de développement intégrés développée par Baie de Somme 3 Vallées repose principalement sur la *Charte du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime* et s'enracine dans ses 3 vocations :

- un territoire qui protège l'intégrité de son patrimoine naturel ;
- un territoire rassemblé et solidaire qui conforte ses complémentarités ;
- un territoire qui se met en scène pour promouvoir ses savoir-faire et son identité.

BS3V se doit de concrétiser l'ambition que porte cette stratégie : démontrer que de nouvelles pratiques d'aménagement, de gestion et de concertation peuvent permettre de "développer en préservant et préserver en développant", d'expérimenter et d'innover pour faire (re)vivre la campagne.

Les candidats souhaitant en savoir davantage sur le syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées et les actions qu'il déploie sont invités à consulter le site baiedesomme3vallees.fr et/ou le document téléchargeable au lien [suivant](#).

IV. Objectifs et étapes de la mission

Dans le strict respect des règles, contenus et attendus définis dans le cahier des charges de l'appel à candidatures LEADER 2023-2027 en Hauts-de-France et ses annexes, Baie de Somme 3 Vallées sollicite un accompagnement technique et méthodologique pour concevoir et rédiger son dossier de candidature au programme LEADER 2023/2027. Deux éléments clés de celui-ci sont en effet attendus lors de la restitution finale : le rapport de présentation et une synthèse de la candidature (cf. Section VII).

Le dossier de candidature devra d'une part être le reflet de l'attractivité, de l'exemplarité, et du dynamisme touristique de la Baie de Somme élargie, et d'autre part mettre en évidence la mobilisation et l'engagement des partenaires publics et privés (associations, acteurs économiques (artisans, commerçants, agriculteurs, représentants d'entreprises, professionnels du tourisme), acteurs de la société civile, acteurs culturels, porteurs de projet,...) dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement.

En ce sens et en repartant des enjeux/axes de développement envisagés dans le dossier positionné en réponse à l'appel à manifestation d'intention (cf. Section XI), la conception et la rédaction du dossier de candidature au programme LEADER 2023/2027 doivent représenter l'occasion de sélectionner ceux permettant l'émergence d'un projet collectif ambitieux, véritable stratégie partagée, mobilisatrice et fédératrice.



En pratique, la mission est organisée en deux étapes.

Etape 1

A partir d'une fine analyse des prérequis, études et documents de référence ci-après exposés (cf. Section IX) et des premiers enseignements tirés de la concertation renforcée menée auprès des acteurs locaux des sphères publique et privée (cf. Section V.a. et VI), le prestataire accompagnera prioritairement Baie de Somme 3 Vallées dans la conception et la rédaction du volet « territoire et stratégie locale de développement du futur groupe d'action locale (GAL) » afin de :

- creuser les facultés d'association de nouvelles communes et d'affermir le périmètre définitif du futur GAL, à travers notamment la réactivation/reprise d'échanges avec l'ensemble de la chaîne d'acteurs publics et privés travaillant quotidiennement à l'aménagement et au développement durables de la Picardie maritime (dont acteurs du Pays interrégional Bresle Yères) ;
- diagnostiquer les besoins et le potentiel de développement du territoire GAL au moyen d'une analyse de type AFOM (atouts, faiblesses, opportunités, menaces) ;
- sélectionner, à partir des enjeux/axes de développement envisagés dans le dossier positionné en réponse à l'appel à manifestation d'intention autour du programme LEADER 2023-2027 (cf. Section XI), les différents thèmes stratégiques les plus porteurs et fédérateurs, c'est-à-dire répondant à la fois aux enjeux du territoire GAL et aux attentes du programme LEADER ;
- hiérarchiser ces thèmes et enjeux, objectiver leur contribution directe à l'objectif H du projet de plan stratégique national ou à la mise en œuvre d'autres objectifs spécifiques, ainsi qu'à l'objectif transversal du projet de PSN et qualifier leur degré d'inscription dans les orientations régionales et les 3 axes de développement posés par le cahier des charges de l'appel à candidatures LEADER 2023-2027 en Hauts-de-France ;
- décliner ces thèmes et enjeux en objectifs stratégiques et opérationnels (via amorce de renseignement du logigramme proposé dans l'AAC LEADER) ;
- déterminer la plus-value attendue de LEADER sur le territoire GAL.

Par ailleurs, le prestataire sera dès l'étape 1 force de proposition sur le volet « gouvernance ». A la fois pour faciliter l'association et la mobilisation des acteurs locaux des sphères publique et privée dans les travaux conduits, en veillant notamment à faciliter l'expression des différents avis, mais aussi pour amorcer et jalonner de premières perspectives sur les modalités de fonctionnement du futur comité de programmation du GAL, comme sur sa composition (calibrée en première intention sur une vingtaine de membres environ).

Le prestataire investiguera enfin durant l'étape 1 le volet « animation-gestion du GAL » afin d'établir les modalités d'animation et de gestion de la SLD. Il identifiera à cette fin les potentielles mutualisations de ressources et moyens matériels et/ou humains à échelle locale, précisera les ressources et moyens nouveaux à y dédier, calibrera la composition de l'équipe technique (dont proposition de fiches de poste de l'animateur et du gestionnaire du programme européen LEADER), de sorte à alimenter la fiche-action dédiée à l'animation-gestion du GAL (selon modèle annexé à l'appel à candidatures LEADER 2023-2027 en Hauts-de-France).

A l'issue des travaux de l'étape 1, le prestataire sera chargé de livrer un rendu écrit (cf. Section VII) devant :

- présenter la structure porteuse et le périmètre définitif du GAL (dont liste des communes et EPCI, ainsi que population municipale 2018 en annexe) ainsi qu'un diagnostic avec analyse de type AFOM des besoins et du potentiel de développement du territoire GAL ;
- calibrer et décrire une stratégie locale de développement, mobilisatrice et porteuse pour le territoire GAL, inscrite dans les orientations régionales et les 3 axes de développement posés par le cahier des charges de l'AAC LEADER et qui soit novatrice, intégrée, multi-partenariale et articulée autour d'une priorité ciblée et d'objectifs hiérarchisés ;
- révéler la plus-value attendue de LEADER sur le territoire GAL ;
- préciser les modalités d'animation et de gestion du GAL (dont fiche action dédiée à l'animation-gestion du GAL et proposition des fiches de poste de l'animateur et du gestionnaire du programme européen LEADER) ;



- mettre en lumière la contribution des acteurs locaux aux travaux de l'étape 1 et dresser de premières propositions sur la composition et les modalités de fonctionnement du futur comité de programmation du GAL.

Etape 2

Les travaux de l'étape 2 amèneront le prestataire à poursuivre la concertation renforcée menée auprès des acteurs locaux des sphères publique et privée (cf. Section V.a. et VI) et à accompagner Baie de Somme 3 Vallées sur les volets :

- « mise en œuvre de la stratégie locale de développement » à travers l'élaboration d'un plan d'actions détaillé et cohérent avec : formalisation de la déclinaison opérationnelle de la stratégie locale de développement en 9 fiches-actions maximum⁵ (selon modèles annexés à l'appel à candidatures LEADER 2023-2027 en Hauts-de-France), dont une dédiée à la coopération et une à l'évaluation du programme, incluant des exemples d'opérations potentielles ; affermissement du logigramme proposé dans l'AAC LEADER mettant en évidence les liens entre les objectifs stratégiques et opérationnels et leur déclinaison en fiches-actions ; articulation et/ou ligne de partage avec les autres mesures du projet de plan stratégique national mises en œuvre en Hauts-de-France, ainsi qu'avec les autres fonds européens le cas échéant ;
- « suivi-évaluation » avec : description générale de la méthode d'évaluation ; définition au sein des diverses fiches-actions d'indicateurs de suivi à la fois qualitatifs et quantitatifs, tels indicateurs de réalisation et indicateurs de résultats permettant le suivi des progrès et réussites accomplis dans l'atteinte et la réalisation des objectifs de la SLD ;
- « maquette financière » (selon modèle annexé à l'appel à candidatures LEADER 2023-2027) avec : proposition de maquette financière globale faisant apparaître les potentiels cofinancements locaux et les contreparties nationales ; taux de co-financement du FEADER ; prise en compte et respect des seuils d'intervention FEADER en fonction des opérateurs portant les projets ; fixation en tant que de besoin de montant maximal de FEADER affecté par dossier ;
- « coopération » avec : méthodologie de mise en œuvre, recherche et identification de partenaires et d'actions potentiels (préférentiellement à échelle transnationale, et à défaut à échelle nationale) ;
- « pilotage » avec : affermissement du rôle, de la composition et des modalités de fonctionnement du comité de programmation du GAL (dont projet de règlement intérieur) ;
- « synthèse de la candidature » rappelant en 4 pages maximum les points essentiels du diagnostic, la stratégie retenue par le territoire mettant en avant la valeur ajoutée du programme LEADER, le plan d'actions prévisionnel, ainsi que la maquette financière et les moyens prévus pour assurer la bonne mise en œuvre du programme.

Il est signalé que les éléments restitués à l'issue des travaux de l'étape 1 pourront en tant que de besoin subir quelques adaptations afin de s'ajuster au mieux aux réflexions et productions de l'étape 2, ce afin de veiller à la cohérence globale du dossier de candidature du territoire de Picardie maritime au programme LEADER 2023/2027.

Lors de la restitution finale sont attendues les pièces suivantes (cf. Section VII) :

- le rapport de présentation ;
- une synthèse de la candidature.

Leurs structurations respecteront fidèlement les règles, contenus et attendus définis dans le cahier des charges de l'appel à candidatures LEADER 2023-2027 en Hauts-de-France et ses annexes. Ces pièces feront l'objet d'une mise en page sur logiciel de PAO (traitement InDesign ou équivalent).

⁵ Il est rappelé pour mémoire que la 10ème fiche-action, dédiée à l'animation-gestion du GAL sera finalisée dès l'issue de l'étape 1.



V. Modalités d'exécution

a. Dispositif de suivi de la mission

La maîtrise d'ouvrage de la mission inhérente au marché n°02/2022 est assurée par Baie de Somme 3 Vallées.

Une réunion de démarrage de la mission en présentiel permettra d'établir une feuille de route et de préciser les méthodes de travail entre le titulaire du marché et Baie de Somme 3 Vallées.

Composé sous l'égide de Baie de Somme 3 Vallées, le dispositif de suivi de la mission comprend :

- Un comité de suivi, chargé de suivre l'avancement des travaux du prestataire. Composé d'élus et de techniciens de BS3V et des établissements publics de coopération intercommunale, mais aussi et en fonction de l'ordre du jour de certains acteurs privés, il se réunira en présentiel a minima à mi-parcours des étapes 1 et 2 afin de veiller à la tenue de l'échéancier et au respect des démarches à mener en vue de l'atteinte des objectifs de la mission. Il pourra toutefois se réunir davantage et autant de fois que maître d'ouvrage et prestataire estimeront nécessaire en visio ;
- Un comité de pilotage, chargé d'alimenter les réflexions et de valider les productions du prestataire. Outre les membres permanents du comité de suivi (BS3V, EPCI), il associera d'autres acteurs des sphères publique (Etat, Département, Syndicat mixte Baie de Somme Grand littoral picard, ONF, chambres consulaires, ...) et privée (Somme Tourisme, associations, acteurs économiques, acteurs de la société civile, acteurs culturels, porteurs de projet, ...). Il se réunira en présentiel aux moments clés de la mission, à savoir au lancement de mission et en fin d'étapes 1 et 2. Ayant également vocation à faire émerger des initiatives et projets répondants aux objectifs de la stratégie locale de développement, susceptibles d'alimenter le plan d'actions, comme les fiches-actions attendus dans le dossier de candidature de Baie de Somme 3 Vallées au programme LEADER 2023/2027 en région Hauts-de-France, il pourrait devenir le creuset de nouvelles convergences et coopérations entre acteurs publics et privés et ainsi, constituer l'embryon du futur comité de programmation du groupe d'action locale.

Il sera enfin demandé au titulaire du marché de participer en présentiel à une réunion du Comité syndical de BS3V à programmer en octobre afin de réaliser le bilan de la mission et de présenter le dossier de candidature de Baie de Somme 3 Vallées au programme LEADER 2023/2027 en région Hauts-de-France.

b. Echéancier prévisionnel

La sélection du prestataire est envisagée en semaine 29.

Le délai d'exécution de la mission inhérente au marché n°02/2022 est évalué à 3 mois maximum. Elle devra être achevée au plus tard le 21 octobre 2022, date contractuelle de fin d'exécution (sauf en cas de notification du marché postérieure au 22 juillet 2022 - cf. article 6.a du règlement de consultation).

Les différents éléments exigés dans le dispositif de suivi de la mission (cf. Section V.a.) esquisSENT l'échéancier général de la mission, qui est tel que :

Semaine 29	Sélection du prestataire
Semaine 30	Réunion de démarrage et Comité de pilotage de lancement de la mission
Semaine 32	Comité de suivi de mi-parcours d'étape 1
Semaine 35	Rendu écrit étape 1
Semaine 36	Comité de pilotage de fin d'étape 1 et lancement de l'étape 2
Semaine 38	Comité de suivi de mi-parcours d'étape 2
Semaine 41	Restitution finale
Semaine 42	Comité de pilotage de fin d'étape 2
Semaine 41 ou 42	Comité syndical de BS3V

S'appuyant sur le planning prévisionnel détaillé de chacune des étapes de la mission proposé dans l'offre formulée par le titulaire du marché (cf. article 8.b du règlement de consultation), la feuille de route établie à l'occasion de la réunion de démarrage (cf. Section V.a.) arrêtera un calendrier optimisé d'exécution du marché. Le titulaire du marché devra s'y conformer.



VI. Obligations méthodologiques

Le prestataire prendra connaissance des règles, contenus et attendus définis dans le cahier des charges de l'appel à candidatures LEADER 2023-2027 en Hauts-de-France et ses annexes (document téléchargeable au lien [suivant](#)). Il en tirera les enseignements utiles à la conduite de la mission décrite dans le présent cahier des clauses techniques particulières. Il s'appuiera également sur les conseils méthodologiques prodigués au sein des supports de présentation de la réunion du 31/05/2022, "Réussir sa candidature" et "L'évaluation, un outil au service du territoire" disponibles dans la rubrique « Pour aller plus loin » de la [page dédiée à l'AAC LEADER 2023-2027 du site Europe en Hauts-de-France](#).

Le prestataire pourra, le cas échéant, faire part de ses éventuelles interrogations sur le cahier des charges de l'AAC en déposant ses questions à l'adresse mél leader@hautsdefrance.fr (le maître d'ouvrage sera systématiquement placé en copie des envois).

Durant toute la durée de la mission, le prestataire assurera une veille régulière autour de la "foire aux questions LEADER Hauts-de-France" accessible sur la [page dédiée à l'AAC LEADER 2023-2027 du site Europe en Hauts-de-France](#).

A partir des études et documents de référence répertoriés ci-après (cf. Section IX), le prestataire exécutera l'ensemble des travaux nécessaires pour répondre aux objectifs de la mission. Il réalisera notamment les recherches et les analyses documentaires utiles à la pertinence de ses recommandations. Féminines, novatrices et qualitatives, celles-ci répondront tant aux besoins actuels que futurs (horizon 2027). Elles feront l'objet d'une analyse multicritère mettant en lumière cohérence et contribution aux domaines d'intervention fixés par la stratégie locale de développement. En tant que de besoin, elles pourront être illustrées à l'aune d'initiatives, de démarches ou de projets existants que le prestataire identifiera comme références pertinentes et/ou éclairantes, au travers d'une démarche de type "benchmarking" conduite par exemple sur [Europe en Hauts-de-France](#), comme sur les sites du [réseau rural européen](#), du [réseau rural français](#), de la [fédération des parcs naturels régionaux de France](#), du [Centre ressource du développement durable](#), de la [dynamique rev3](#) ou de territoires GAL existants constitués lors des précédentes générations du programme LEADER.

Hormis le temps de travail à envisager avec le maître d'ouvrage, ainsi que les réunions des comités prévus par le dispositif de suivi de la mission (cf. Section V.a.), le prestataire doit planifier l'organisation d'autres échanges, par exemple sous la forme d'entretiens (socle minimum fixé à 16), et rencontres, par exemple sous la forme de groupes de travail (socle minimum fixé à 6), pour collecter des informations complémentaires, approfondir la concertation avec les acteurs locaux des sphères publique (élus, techniciens) et privée (associations, acteurs économiques (artisans, commerçants, agriculteurs, représentants d'entreprises, professionnels du tourisme), acteurs de la société civile, acteurs culturels, porteurs de projet, ...). Des documents écrits intermédiaires (retranscription d'entretiens, relevés de décisions, vulgarisation de la démarche, bases de données, ...) réalisés par le prestataire et transmis au maître d'ouvrage sous forme de fichiers informatiques modifiables (suite Office) permettront de retracer l'ensemble des travaux déployés dans ce cadre.

Une attention particulière sera apportée à la mobilisation des acteurs associatifs, économiques et culturels, comme des établissements publics de coopération intercommunale du territoire qui représentent des partenaires essentiels pour définir la stratégie locale de développement et en assurer demain la mise en œuvre et l'évaluation au sein du futur comité de programmation du GAL.

La méthodologie employée est un élément essentiel pour le succès de la démarche, la qualité et la pertinence des recommandations. Vectrice de dynamisme et de professionnalisme, elle sera adaptée à la concertation renforcée à mener. D'une manière générale et dans le respect des objectifs comme des modalités d'exécution de sa mission, le prestataire est force de proposition sur le contenu et le déroulé des prestations qu'il aura à réaliser. Proposée par le candidat au sein d'un mémoire technique (cf. article 8.b du règlement de consultation), la méthodologie sera présentée de manière détaillée et justifiée avec une indication précise des moyens envisagés, notamment en ce qui concerne la composition de l'équipe et ses méthodes de travail. Chacun des intervenants sera identifié nommément (transmission des CV des intervenants) et travaillera sous la direction de l'un des membres de l'équipe, qui assurera pilotages stratégique et technique des prestations et sera l'interlocuteur principal de la maîtrise d'ouvrage. Au-delà de la qualité de présentation, les propositions seront argumentées pour faire valoir leur réalisme par rapport aux besoins identifiés dans le présent CCTP.



VII. Rendus, restitutions intermédiaires, restitution finale

Le prestataire préparera les restitutions intermédiaires prévues en utilisant les moyens qu'il jugera les plus appropriés pour une présentation pédagogique facilitant les débats, les arbitrages et les décisions à suivre. Il utilisera des documents cartographiques chaque fois que possible.

Chaque réunion prévue par le dispositif de suivi de la mission (cf. Section V.a.) donnera lieu à la rédaction de relevés de décisions ou de comptes-rendus, accompagnés des éventuels documents d'accompagnement, réalisés par le prestataire et transmis au maître d'ouvrage sous forme de fichiers informatiques modifiables (suite Office), pour transmission par celui-ci aux différents participants et partenaires.

La première étape de la mission décrite en section IV donnera lieu à un rendu écrit au maître d'ouvrage en trois exemplaires papier originaux (2 exemplaires reliés – un exemplaire reproductible). Ce rendu sera également relayé au maître d'ouvrage sous forme de fichiers informatiques modifiables (suite Office). Les données cartographiées seront transmises au maître d'ouvrage sous forme informatique au format ArcGIS (.shp) référencées en Lambert 93.

Lors de la restitution finale sont attendues les pièces suivantes :

- rapport de présentation ;
- synthèse de la candidature.

Leurs structurations respecteront fidèlement les règles, contenus et attendus définis dans le cahier des charges de l'appel à candidatures LEADER 2023-2027 en Hauts-de-France et ses annexes. Ces pièces feront l'objet d'une mise en page sur logiciel de PAO (traitement InDesign ou équivalent) et seront transmises en six exemplaires papier originaux (5 exemplaires reliés – un exemplaire reproductible). Elles seront également relayées au maître d'ouvrage sous forme de fichiers informatiques modifiables (suite Office). Les données cartographiées seront transmises au maître d'ouvrage sous forme informatique au format ArcGIS (.shp) référencées en Lambert 93.

L'ensemble des livrables réalisés par le prestataire et transmis au maître d'ouvrage dans le cadre de la mission décrite dans le présent cahier des clauses techniques particulières feront mention de Baie de Somme 3 Vallées et des financements LEADER.

VIII. Compétences et connaissances de l'équipe

Afin de réaliser des prestations répondant aux exigences du maître d'ouvrage, l'équipe qui aura en charge la mission devra avoir déjà conduit des missions similaires, en lien étroit avec des collectivités territoriales rurales et périurbaines et/ou des acteurs de la sphère privée.

La mission décrite dans le présent cahier des clauses techniques particulières nécessite le recours à des compétences et connaissances multiples, il est par ailleurs attendu qu'elle dispose et justifie de :

- compétences techniques pour l'élaboration de projets territoriaux : économie, tourisme, habitat, mobilité-transport, environnement-développement durable, urbanisme-aménagement-cadre de vie, innovation sociale et environnementale, circuits courts, ... ;
- connaissances des programmes européens, notamment projet de plan stratégique national au titre de la programmation FEADER 2023-2027 et programme LEADER, ainsi que PO FEDER-FSE+ FTJ et FEAMPA ;
- connaissances des lignes de partage entre les mesures de ces différents programmes européens ;
- capacités à déployer une animation sur plusieurs échelons de collectivités avec une mobilisation des acteurs de la sphère publique mais aussi privée ;
- capacités à appréhender un grand territoire dans une vision prospective et stratégique ;
- capacités de communication, de pédagogie afin d'entraîner l'adhésion aux projets ;
- notions en comitologie ;
- compétences techniques en production et exploitation de données et d'outils cartographiques.



IX. Prérequis, études et documents de référence

Pour mener à bien sa mission, le titulaire du marché devra tenir compte de l'ensemble des prérequis définis par :

- les orientations européennes : pacte vert pour l'Europe, politique de cohésion, réforme de la PAC, « vision à long terme pour les zones rurales de l'Union européenne » formulée fin 2021 par la Commission européenne, ... ;
- la fiche-intervention LEADER figurant dans le projet de plan stratégique national au titre de la programmation FEADER 2023-2027 ;
- la délibération régionale n°2021.02215 et son annexe adoptées par le Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2021, validant le projet de stratégie régionale FEADER pour la période 2023-2027, les interventions retenues, les montants financiers alloués et les résultats attendus ;
- les divers règlements UE en vigueur ;
- le cahier des charges de l'appel à candidatures LEADER 2023-2027 en Hauts-de-France et ses annexes (document téléchargeable au lien [suivant](#)) ;
- les divers éléments positionnés dans la rubrique « Pour aller plus loin » de la [page dédiée à l'AAC LEADER 2023-2027 du site Europe en Hauts-de-France](#), et tout particulièrement la "foire aux questions LEADER Hauts-de-France", ainsi que les supports de présentation de la réunion du 31/05/2022, "Réussir sa candidature" et "L'évaluation, un outil au service du territoire" ;
- les divers éléments du site Europe en Hauts-de-France relatifs à d'autres programmes pour la période 2021-2027 (accessibles au lien [suivant](#)), et tout particulièrement le programme opérationnel FEDER, FSE+ et FTJ.

Par ailleurs, un certain nombre d'études et de documents seront fournis au titulaire du marché par le maître d'ouvrage et ses différents partenaires. Il disposera ainsi d'une bibliographie lui permettant une parfaite compréhension des réflexions, études et projets actuellement conduits sur le territoire de Picardie maritime, mais aussi de dynamiques infra menées à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale ou déployées par des acteurs privés, susceptibles de répondre aux objectifs de la stratégie locale de développement et donc d'alimenter le plan d'actions, comme les fiches-actions attendus dans le dossier de candidature de Baie de Somme 3 Vallées au programme LEADER 2023/2027 en région Hauts-de-France.

A titre informatif, il est précisé que figurent dans ce socle bibliographique de référence des éléments tels :

- Dossier positionné par le territoire de Picardie maritime en réponse à l'appel à manifestation d'intention autour du programme LEADER 2023-2027 ;
- Charte du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime ;
- Diagnostic territorial et socio-économique de la Picardie maritime ;
- Plan Climat-Air-Energie Territorial de Baie de Somme 3 Vallées et le programme d'actions afférent ;
- Dossier de candidature Pays d'art et d'histoire « Ponthieu – baie de Somme » (en cours de finalisation) ;
- Schéma de cohérence Baie de Somme 3 Vallées (en cours d'élaboration) ;
- Schéma d'aménagement et de développement du tourisme Baie de Somme 3 Vallées ;
- Démarche de valorisation touristique de la vallée de la Maye ;
- Publications, études et outils mis à disposition sur les sites de l'[agence Hauts-de-France 2020-2040](#) et du [Piver Hauts-de-France](#) ;
- Schéma départemental de développement touristique de la Somme 2019-2022 ;
- Schéma cyclable départemental 2021-2028 ;
- Projet "Vallée de Somme, vallée idéale" et le programme d'actions afférent ;
- Label "Grand site de France" attribué à la Baie de Somme et les études et actions afférentes ;
- Recherche-action SMBGLP-CEREMA-EDEL Résilience du territoire Bresle Somme Authie aux risques littoraux (en cours) ;
- Contrats territoriaux de relance et de transition écologique (+ annexes) portés par les EPCI ;
- Initiatives locales liées au programme "Petites Villes de Demain" ;
- Projet de territoire de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;



- Etat des lieux écologique du territoire de la Communauté de communes du Vimeu ;
- Projet de création d'un sentier de découverte de la vallée de la Trie ;
- Autres études existantes à l'échelle communautaire.

Cette liste est non exhaustive. Ayant l'habitude de ce type de mission, le titulaire du marché devra se réservier le droit de vérifier la complétude des études ou documents nécessaires aux prestations qu'il aura à réaliser et, le cas échéant, se procurer les éléments manquants ou nouveaux.

X. Confidentialité et droit de propriété intellectuelle

Le titulaire du marché s'engage à maintenir strictement confidentiels toutes les informations, documents et résultats produits en exécution de la mission, ainsi que toutes les données et informations qui lui seront communiquées par le maître d'ouvrage et ses différents partenaires. En cas de groupement, le mandataire informera ses co-traitants des obligations de confidentialité, de sorte à ce qu'elles soient respectées.

Tout document produit relatif à la mission inhérente au marché n°02/2022 restera propriété intellectuelle du maître d'ouvrage. De ce fait, Baie de Somme 3 Vallées pourra utiliser et modifier tout document remis par le titulaire du marché.

Enfin, le titulaire du marché s'engage à ne pas diffuser les résultats de ses travaux sans autorisation préalable du maître d'ouvrage.

XI. Annexes

Enjeux/Axes de développement envisagés dans le dossier positionné par le territoire de Picardie maritime en réponse à l'appel à manifestation d'intention autour du programme LEADER 2023-2027

L'établissement du dossier en réponse à l'appel à manifestation d'intention autour du programme LEADER 2023-2027 a entraîné de premiers échanges entre acteurs locaux qui permettent d'esquisser les contours d'une stratégie locale de développement.

La future SLD du territoire de Picardie maritime va ainsi s'inscrire dans les 3 axes de développement suivants :

- accompagner l'évolution sociétale vers des modes de consommation plus durables grâce aux territoires ruraux ;
- renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique ;
- encourager l'innovation sous toutes ses formes au service de la transition pour et par les territoires ruraux.

L'architecture de notre stratégie locale de développement devrait ainsi s'organiser autour des domaines d'intervention jugés prioritaires par les acteurs locaux et présentés ci-après.

A noter : Si au stade de l'AMI, les acteurs locaux ont volontairement identifié des domaines d'intervention élargis, devront être opérés, dans la présente mission qui vise conception et rédaction du dossier de candidature au programme LEADER 2023/2027, des choix afin de ne retenir que ceux permettant l'émergence d'un projet collectif ambitieux, véritable stratégie partagée, mobilisatrice et fédératrice.

a. Favoriser l'essor des circuits courts et la promotion des produits locaux

En regard des débouchés potentiels qui existent sur le territoire, les ateliers de préparation/ transformation et les points de distribution des diverses productions agricoles locales demeurent à ce jour relativement peu nombreux. Les initiatives en place méritent d'être renforcées et développées pour favoriser la mise en marché des produits locaux responsables et soutenir les activités économiques traditionnelles du territoire.

Fort de l'expérience développée sur le Grand Site Baie de Somme avec la marque "Baie de Somme Saveurs", il va s'agir d'œuvrer à la conception et à la mise en œuvre de politiques coordonnées de développement économique, empreintes d'authenticité et d'exemplarité, autorisant la création de nouveaux produits et de nouveaux débouchés. Elles encourageront la promotion des produits locaux,



l'essor de circuits courts et la diversification des pratiques qui servent les objectifs environnementaux (paysages, qualité de l'eau, économie d'énergie, ...) et socio-économiques (santé et alimentation, emploi, lien social producteur/consommateur, ...) promus par la *Charte du Parc naturel régional*.

Les produits locaux concernent aussi bien ceux issus de l'agriculture (alimentaires et matériaux biosourcés), de la pêche et artisanaux.

Terre agricole d'excellence, la filière historique locale du lin pourrait quant à elle trouver de nouvelles perspectives dans l'essor des agro-matériaux. D'une façon plus générale encore, des projets innovants de valorisation des ressources naturelles agricoles et sylvicoles seront recherchés et accompagnés.

b. Déployer une stratégie touristique équilibrée ...

... à travers une politique ciblée de valorisation et de promotion de l'ensemble du territoire, irriguant la destination "Picardie maritime" depuis le littoral et les vallées (Authie, Maye, Somme, Bresle) vers les terres intérieures (le Ponthieu et le Vimeu). Elle s'appuiera sur l'expérience acquise avec la Baie de Somme et misera sur la créativité, le professionnalisme et la recherche de l'excellence, tout en veillant à ce que les pressions engendrées sur les ressources naturelles soient supportables et maîtrisées (cf. émergence du "slow tourisme", modes de déplacement actifs, ...). Renforçant l'implication de l'économie rurale dans l'économie touristique, elle visera notamment la structuration et le renforcement de l'offre touristique valorisant les richesses naturelles, culturelles et architecturales des terres intérieures de Picardie maritime (circuits à thématique culturelle, offres de loisirs actifs et d'activités de pleine nature, outils d'interprétation, accueil de groupes, gastronomie, ...) et l'accompagnement des porteurs de projet.

Est ici souligné que le tourisme reste une carte maîtresse du développement du territoire et qu'il représente le principal gisement de création d'emplois pour la Picardie maritime, qui plus est à fort ancrage territorial et non délocalisables.

c. Garantir un maillage des services de proximité

Pour renforcer l'attractivité du territoire de Picardie maritime, il est essentiel d'offrir aux habitants actuels et futurs des conditions de vie de qualité, ce qui suppose de développer services commerciaux de proximité et solutions de mobilité sobres en énergie. D'inspirantes premières initiatives à ce sujet sont en cours de déploiement sur le territoire à travers des programmes tels "Petites villes de demain" ou "(Re)Dynamisation centres-villes/centres-bourgs". Le renforcement de la qualité de vie sur l'ensemble du territoire passe par le maintien des derniers commerces (cf. label "Bistrots de Pays"), l'émergence de tiers-lieux, mais aussi le développement de l'intermodalité pour fluidifier l'accès aux gares (SNCF, CFBS) et faire de celles-ci de véritables plateforme d'écomobilité.

d. Encourager les énergies renouvelables porteuses et la mobilisation des ressources disponibles

Dans le prolongement du lancement en 2022 d'une étude stratégique pour une meilleure prise en compte des enjeux paysagers, environnementaux et de planification dans le développement des énergies renouvelables en Picardie maritime, les actions susceptibles de favoriser l'essor et la structuration de filières liées aux EnR (bioGNV, bois-énergie, méthanisation et solaire) et encourageant l'essor de modèles de développement économique plus inclusifs méritent d'être investiguées.

e. Promouvoir l'innovation sociale et environnementale

La promesse « nature » de notre destination appelle un engagement des acteurs privés dans une démarche plus vertueuse appliquée à leurs activités, une responsabilité sociétale et environnementale à déployer et fédérer sous le dispositif « Baie de Somme Responsable ». S'appuyant sur la démarche initiée par l'association « Baie de Somme Zéro carbone » dans le domaine du tourisme, le GAL peut être porteur de cette ambition partagée dans les secteurs de l'agriculture, l'industrie, la pêche et les services en faveur de la réduction de l'empreinte carbone. L'attractivité de la destination doit être celle aussi des emplois pour accompagner le développement des entreprises. Cette démarche peut y concourir.

